



Club Informatique Amateur de Chavanod
Association loi de 1901

Règlement intérieur : version 4
Mise à jour Juin 2011

Article 1er

Conformément à l'article 11 des statuts, ce **règlement intérieur** est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association. Sa modification ultérieure par le Conseil d'Administration peut intervenir à tout moment et doit être approuvée à la majorité des 2 / 3.

Il précise les droits et les obligations des membres actifs et les règles de fonctionnement interne de l'Association. Il est opposable à tous les membres de l'Association et aux utilisateurs du point net public multimédia.

Article 2- Moyens d'action de l'association

Afin de réaliser son objet et sa mission tels que prévus à l'article premier des statuts, l'Association peut notamment en plus des activités telles que définies à l'article 2 des statuts :

- Organiser toutes manifestations publiques, conférences, colloques ou publications ;
- S'assurer le concours de tout partenaire, financier ou autre, directement concerné par la mission, l'objet ou les activités de l'association ou susceptible de l'être ;
- Réaliser pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes, en rapport avec son objet et, plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation.

Article 3 - Animation

La mise à disposition du matériel et tous les renseignements et conseils nécessaires à l'initiation ou au perfectionnement des membres est placée sous la responsabilité des animateurs.

Un animateur ne perçoit aucune indemnité pour sa prestation ou pour ses déplacements.

Article 4 - Exercice

Le cycle d'activités commence au mois d'octobre et se termine fin juin. Les animations correspondent – dans la mesure du possible – aux rythmes scolaires ; **elles sont suspendues pendant les vacances scolaires.**

Article 5 - Ressources

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une **cotisation annuelle** dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle est versée avant le 31 octobre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. **Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelque cause que ce soit.** La qualité de membre s'éteint avec la personne.

Il est demandé une **participation spécifique à chaque module d'animation**. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration. Il ne peut être exigé, en cours d'année, de remboursement de cette participation en cas de démission ou d'exclusion. **Toutefois les cas de force majeure (maladie, modification non prévue de rythme professionnel, etc.) seront examinés par le conseil d'administration.**

Article 6 - Inscription

Loi informatique et liberté : la loi « 78-17 » du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **s'applique aux réponses faites au questionnaire d'inscription. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès des membres du bureau de l'association.**

- **Droit à l'image** : les photos, prises de vue ou interviews réalisés dans le cadre des manifestations de l'Association peuvent être publiés et diffusés sans réserve.
- **Communication** : les membres de l'Association acceptent de recevoir par mail les infos de l'association et les convocations aux réunions et aux assemblées.
- **Mineurs** : la prise en compte des inscriptions de mineurs est subordonnée à l'autorisation parentale.

Article 7 - Entretien des locaux

Une participation active à l'entretien des locaux est obligatoire pour tous les adhérents.

Il est régulièrement effectué tous les 15 jours (à l'exception des poubelles qui sont vidées avant qu'elles ne débordent !).

Chaque groupe d'animation est successivement responsable de cet entretien pour une période donnée ; selon un planning établi en début de saison. Ce planning est affiché dans le local de l'Association.

Le matériel (aspirateur, balais ...) et les produits d'entretien sont fournis par l'Association.

Article 8 - Publicité

Il est remis un exemplaire du présent règlement à tout nouveau membre lors de son inscription, et à chaque utilisateur du point net public multimédia.